



N°2022-70

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 12 octobre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
-------------------------------------

Nombre de votants :
---------------------

**Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, MARGERI Marielle, MEJAT Yves, PECHARD Katia, RANC Julien, SCHUTZ Claire, VERNET Cédric,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 9 (CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, HACHANI Yohann donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, KALITA Matthieu donne pouvoir à JANNIN Pierrick, MONTOYA Marc-Antoine donne pouvoir à BERGERET Pierre, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, RIO Jean-Baptiste donne pouvoir à GAUTIER Eric).

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 1 (CONTREL Nathalie)

**Le secrétariat a été assuré par :** Francis GANDON

<p><b>Objet : Modification des statuts du SIGERLy – Transfert de la compétence « Eclairage public » des Communes de Saint-Didier au Mont d'Or et de Brignais et transfert de leur compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electrique » des communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles</b></p>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ainsi que les articles L.5211-7 et L.5211-8 ;

**Vu** la délibération du 13 avril 2022 de la Commune de Brignais approuvant le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération du 28 juin 2022 de la Commune de Saint-Didier au Mont d'Or approuvant le transfert de la compétence éclairage public au SIGERLy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le souhait émis par délibération de leur conseil municipal en date respectivement des 18 mai 2022, 16 mars 2022, 16 mai 2022, 5 avril 2022, 7 juillet 2022 19 avril 2022, 29 mars 2022 et 19 mai 2022 des Communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles adhérentes du SIGERLy, de transférer à ce dernier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, leur compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques » (IRVE) ;

**Vu** les statuts du SIGERLy et notamment son article 5 ;

**Considérant** que les Communes de Brignais et de Saint-Didier au Mont d'Or ont manifesté le souhait de transférer leur compétence éclairage public au SIGERLy ;

**Considérant** que les Communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles ont manifesté le souhait de transférer leur compétence IRVE au SIGERLy ;

**Considérant** que conformément aux statuts du SIGERLy, le Président du syndicat doit saisir l'exécutif de tous les membres afin que chacun se prononce sur la demande de modification statutaire demandée par ces communes ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la modification des statuts du SIGERLy ;

Compte-tenu des observations ;

## **Le Conseil Municipal :**

- 1) **APPROUVE** le transfert de la compétence « Eclairage public » des communes de Saint-Didier au Mont d'Or et de Brignais au SIGERLy
- 2) **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE » des communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien d'Ozon, Ternay et Vourles au SIGERLy

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 12 octobre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 OCT. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le **21 OCT. 2022**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune

**Francis GANDON**  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*